

Benoît XVI, le coma profond et l'âme humaine

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 21 avril 2011

Je lis dans une [dépêche de l'AFP](#) reproduite par *La Croix* la réponse de Benoît XVI à une question sur le coma profond posée par la mère d'un jeune homme en « état végétatif », donnée en avant-première par l'*Osservatore Romano* avant la diffusion de la séance de questions et réponses diffusée par la RAI demain.

Extraits :

Le pape Benoît XVI assure que « l'âme est bien présente » dans une personne en coma profond (...).

Selon le quotidien du Vatican, (...) le pape expose sans prononcer ce mot, l'opposition de l'Eglise à toute forme d'euthanasie, thème très sensible, qui divise notamment l'Italie. (...)

Cette mère, qui a voulu être filmée à côté du lit de son fils, confie son « calvaire » au pape : « Sainteté, l'âme de mon fils Francesco qui est dans un état végétatif depuis le jour de Pâques 2009, a-t-elle abandonné son corps, vu qu'il n'est plus conscient, ou est-elle encore en lui ? »

Le débat sur l'euthanasie avait été relancé en 2009 en Italie par l'affaire Eluana, une Italienne restée 17 ans dans le coma jusqu'à ce que sa famille obtienne en justice le droit de suspendre son alimentation.

Benoît XVI s'explique par une métaphore : « La situation est un peu celle d'une guitare dont les cordes sont détruites et ne peuvent dès lors plus vibrer. » « L'instrument qu'est le corps, est lui aussi fragile », poursuit-il en ajoutant : « Il est vulnérable, et l'âme ne peut résonner, pour ainsi dire, mais elle est bien présente. »

Le pape se dit « certain que cette âme cachée ressent en profondeur » l'amour des siens, « même si elle n'en comprend pas les détails, les paroles, etc ». « Cette présence entre dans la profondeur de cette âme cachée », affirme-t-il.

« Cet acte est également un témoignage de foi en Dieu, de foi en l'homme », dit le pape.

Ce que répond le Pape est évidemment intéressant et important du point de vue de l'euthanasie. Mais ses paroles renvoient aussi, peut-être de manière moins nette mais en ouvrant au moins la question, vers la définition de la mort cérébrale. Celle-ci, diversement appréciée selon les pays et qui est déclarée alors que le cœur du malade bat, et que la mise en place d'une ventilation artificielle prolonge cet état – parfois de longues années – ouvre le droit au prélèvement d'organes vitaux.

La réponse de Benoît XVI place la réflexion au niveau de la subsistance de l'âme. Comment peut-on affirmer que celle-ci disparaît avec la « mort » – plus ou moins certaine – de la conscience « physique » rendue possible par l'activité cérébrale, mais qui en dernière analyse ne s'y résume pas ? Ne peut-on pas penser que dans le corps abîmé, incapable de vibrer, l'âme préside toujours à ce qui reste de vie ?

Mais alors le prélèvement d'organes vitaux avant l'arrêt des toutes les principales fonctions vitales est inacceptable et constitue une atteinte homicide...

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).